

CONTRAT DE PRESTATION INFORMATIQUE

Développement de logiciel au forfait

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

| LE CLIENT | LE PRESTATAIRE |
|---|--|
| [Raison sociale] | [Nom / Raison sociale] |
| [Forme juridique] au capital de [montant] € | [Forme juridique / Micro-entrepreneur] |
| Siège social : [adresse] | Siège social : [adresse] |
| RCS [ville] n° [numéro] | SIRET : [numéro] |
| Représenté par : [nom], [fonction] | Représenté par : [nom] |

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser pour le compte du Client les prestations de développement informatique suivantes :

[Description détaillée du projet : développement d'application web, application mobile, logiciel métier, site internet, etc.]

Les spécifications fonctionnelles et techniques sont définies dans le Cahier des charges annexé au présent contrat (Annexe 1).

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent contrat
2. Le Cahier des charges (Annexe 1)
3. Les Spécifications fonctionnelles (Annexe 2)
4. Le Planning prévisionnel (Annexe 3)

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Prix forfaitaire

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article 1, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de :

[MONTANT] € HT

(en lettres : [montant en lettres] euros hors taxes)

Ce prix est ferme et définitif. Toute prestation complémentaire non prévue au cahier des charges fera l'objet d'un devis préalable et d'un avenant au présent contrat.

3.2 Échéancier de paiement

Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du contrat (soit [montant] € HT)
- 40% à la livraison de la version bêta (soit [montant] € HT)
- 30% à la recette définitive (soit [montant] € HT)

3.3 Conditions de règlement

Les factures sont payables à réception, par virement bancaire. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations dans un délai de [durée] à compter de la réception par le Prestataire :

- Du premier acompte
- De l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation du projet (contenus, accès, documentation)

Un planning détaillé est joint en Annexe 3. Tout retard imputable au Client (retard dans la fourniture d'éléments, modifications du cahier des charges) entraînera un report équivalent des délais.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir le cahier des charges complet et définitif
- Désigner un interlocuteur unique habilité à prendre des décisions
- Fournir les contenus, visuels et accès nécessaires dans les délais convenus
- Participer aux phases de validation et de recette
- Régler les factures aux échéances prévues

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les prestations conformément au cahier des charges et aux règles de l'art
- Respecter les délais convenus
- Informer le Client de tout élément susceptible d'affecter la réalisation du projet
- Conseiller le Client sur les meilleures solutions techniques
- Fournir la documentation technique et utilisateur

S'agissant d'un contrat au forfait, le Prestataire est soumis à une obligation de résultat pour les fonctionnalités décrites dans le cahier des charges.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE RECETTE

7.1 Recette provisoire

À la livraison de chaque lot ou version, le Client dispose d'un délai de [nombre] jours ouvrés pour procéder aux tests et signaler par écrit les anomalies constatées. Passé ce délai, la recette provisoire est réputée acquise.

7.2 Recette définitive

Après correction des anomalies signalées, le Client dispose d'un nouveau délai de [nombre] jours ouvrés pour prononcer la recette définitive. La recette définitive est formalisée par un procès-verbal signé des deux parties.

L'absence de réponse du Client dans les délais impartis vaut acceptation tacite.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Cession des droits

Sous réserve du paiement intégral du prix, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les développements spécifiques réalisés dans le cadre du présent contrat, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

8.2 Réserves

Le Prestataire conserve la propriété des outils, méthodes, savoir-faire et composants génériques préexistants ou développés indépendamment du projet. Le Client bénéficie d'une licence d'utilisation non exclusive sur ces éléments.

ARTICLE 9 – GARANTIE

Le Prestataire garantit la conformité des livrables au cahier des charges pendant une période de [3 mois / 6 mois / 1 an] à compter de la recette définitive.

Pendant cette période, le Prestataire s'engage à corriger gratuitement tout défaut de conformité signalé par écrit.

Cette garantie ne couvre pas :

- Les modifications effectuées par le Client ou un tiers
- L'utilisation non conforme à la documentation
- Les évolutions demandées après la recette

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations de l'autre partie auxquelles elle aura accès dans le cadre du présent contrat. Cette obligation perdure pendant [2 ans / 5 ans] après la fin du contrat.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts éventuellement dus par le Prestataire ne pourra excéder le montant total du présent contrat.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, perte de données ou préjudice commercial.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, [30 jours] après mise en demeure restée infructueuse.

En cas de résiliation par le Client hors faute du Prestataire, les sommes déjà versées resteront acquises au Prestataire, et le Client devra s'acquitter des prestations réalisées à la date de résiliation.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux de [ville] seront seuls compétents.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, à [lieu], le [date].

| Pour le Client | Pour le Prestataire |
|--|---------------------|
| Nom : | Nom : |
| Fonction : | Fonction : |
| Date : | Date : |
| Signature : | Signature : |
| <i>(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i> | |
| <i>(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i> | |

ANNEXES

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Spécifications fonctionnelles
- Annexe 3 : Planning prévisionnel
- Annexe 4 : Conditions générales de vente (le cas échéant)